



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 17295

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la réglementation relative à la vente des boissons alcoolisées. Les commerçants ne peuvent en effet vendre celles-ci aux mineurs et il semble qu'il n'y ait pas de contrôle pour cette vente dans les grandes surfaces. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que les deux catégories commerciales soient traitées dans les mêmes conditions.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale indique à l'honorable parlementaire qu'il partage ses préoccupations au regard de l'application de la mesure d'interdiction généralisée de vente de boissons alcooliques aux mineurs. Le contrôle de l'application de l'article L. 80 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme aux mineurs fait actuellement l'objet d'une étude par la commission en charge de l'évaluation de la loi du 10 janvier 1991, dite « loi Evin », qui tentera de préconiser des solutions pour mieux faire respecter cette interdiction.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17295

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4109

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2723